## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

Classe de CM 2A à l'école élémentaire L. Bouchet Mixte II : subvention pour une classe de neige (dépense totale de 11.500 F).

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1982

Nombre de conseillers 27\_\_\_ en exercice \_ 23 Nombre de présents 25 Nombre de votants.....

_	-	-	-	-		_	
						TRE	CON

ABSTENTIONS

## UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL BEGEN LINE DE LE

27. DEC. 1982

COMMUNICIPALE

du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le dix sept décembre

houres 30 h 18

Carried and a

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Pierre LIS, Maire présidence de M

Etalent présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, BERLAND, BOISARD, BOULAN, BROTREAU, CABAL, COLLE, DUFEIL, GUICHAOUA, MONTRON, NAULIN, PAPEAU, PELLETIER, POUMAILLOUX, Mme TACQUET, M. TETARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. CAP

par M. FABER

MAURELLET par M. DUFEIL

Absents: MM. POUGET, VIAUD

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Les 23 élèves du Cours Moyen 2e A de l'école élémentaire Louis-Bouchet Mixte Il doivent effectuer un séjour en classe de neige au chalet départemental d'ARETTE (Pyrénées Atlantiques) du 24 Janvier au 12 Février 1983.

Le Conseil Général attribuent une subvention de 25 F par jour et par élève, il sersit souhaitable, en vue d'aider les familles que la commune attribue une subvention égale à celle du Département.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande présentée par M. Le Directeur de l'Ecole élémentaire LOUIS-BOUCHET Mixte II du 6-12-1982
- VU la lettre du Président du Conseil Général du 7-12-1982.

#### DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 25 Fra par élève et par jour pour les 23 élèves de la classe du Cours Moyen 2e A de l'école élémentaire Louis-Bouchet Mixte II, le séjour étant de 20 jours (du 24-1-1983 au 12-2-1983).
- d'imputer la dépense correspondante soit 11.500 F (ONZE MILLE CINQ CENTS FRANCS) au chapitre 944-5 article 657 du budget primitif 1983.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits Ont signé au Registre, MM les Membres présents

> Pour extrait conforme Le Maire,

Z,	ele ves
L. Bouchet	ROYAN : REEL = 23
Esole	CM2



1
_1
w
Z
Z
0
5
-
-111
CC.
0
- 1
1-1
()
A
3
-

du 24 nanvier au 12 Ferrier classe de meige

間で	
N A	21
	5
**	31
-3	8

3.50	-6	
	ubsention	
00	311	
0		
as		

35

775 x 23 x 20

chimatrice

Divorts.

Recetter	P. General	×
	Compe	5 X 23
	5-	6)
	sention	

11500,00

11500,00

	Julyocation o	No t	0	bourie
--	---------------	------	---	--------

1500,00

X	Milles
es,	-3
23 70	Sp
	Polisation

Sami	X 23.3
des	620
Colisation	

450,00



110,00

82.	X:0	Assun
14	OUC.	30 W
vi	ouis 3	We Char
12		Jile B
N.Y.		E

	00
	340
	5
7	o t

0
0
0
+
3
4
3